

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Matano A., Clémentin R., Jancart D., Valli S., Watt Chevallier A., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Cheneval JP., Costaz JP., Bron M., Burgniard R., Déramé L., Carrier A., Gilet L..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Laperrousaz M. donne pouvoir à Pignal-Jacquard M., Meynet-Frédérique donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (32) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Bouvard C., Pernet MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Lombard T., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Burgniard Robert est désigné secrétaire de séance.

D2025-03-04- COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière fu Foron du Chablais Genevois entre la commune d'Ambilly et le Syndicat Mixte d'Aménagements de l'Arve et de ses Affluents (Sm3a)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6, qui offre la possibilité aux acheteurs de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives, et L2113-7, relatif à la convention constitutive du groupement ;

Considérant que la Commune d'Ambilly et le SM3A, réalisent sur les espaces renaturés du Foron du Chablais Genevois, un entretien, respectivement, des espaces verts et des abords de la rivière ;

Considérant qu'un groupement de commandes entre la Commune d'Ambilly et le SM3A est actuellement en cours et arrive à son terme fin juillet 2025 et que la Commune a signifié sa volonté de reconduire ce partenariat ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°D2020-04-09 en date du 18 septembre 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la Commune d'Ambilly et au SM3A d'assurer une coordination entre les interventions d'entretien et de gestion des sites et d'en assurer la cohérence, et de bénéficier des avantages d'une consultation unique

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ; que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la Commune d'Ambilly, que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un marché à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter ce marché ;

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un marché selon la procédure adaptée et restreinte aux seules entreprises d'insertion ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché, soit pour une durée ferme d'un an et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an ;
Considérant que la consultation sera effectuée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais du Genevois entre la Commune d'Ambilly et le SM3A pour la durée nécessaire à l'exécution du marché, soit une durée maximale de quatre ans ;

Article 2 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché pour l'entretien des espaces verts et des abords de la rivière du Foron du Chablais du Genevois entre la Commune d'Ambilly et le SM3A ;

Article 3 : Approuve la participation du SM3A à ce groupement de commandes dont le coordonnateur sera la commune d'Ambilly.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Secrétaire de séance,
Burgniard Robert

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.